

Mairie de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
à Lacaune-les-Bains

Nombre de membres en
exercice : 19

Séance du 20 décembre 2023

Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi vingt décembre,

Votants : 13 + 4

L'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Sont présents : Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame TESTINI Florence, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie.

Pouvoirs : Madame DA SILVA Mylène à M. BOUSQUET Robert, Monsieur CONDAMINES Frédéric à Mme PAGES Sylvie, Madame CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle

Absents : Monsieur PUESA Bastien, Monsieur VISSE Julien

Secrétaire de séance : Armelle VIALA

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV de la séance du 15 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le PV de la séance du 15 novembre 2023.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

2. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AUPRES L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE

Rapporteur : Armelle VIALA

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités ;

Considérant que l'URCOFOR porte la voix des collectivités auprès des institutions, apporte un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus ;
Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains, adhérente à l'URCOFOR, peut désigner au sein de son Conseil Municipal un élu référent forêt-bois, interlocuteur privilégié qui pourra à ce titre obtenir des informations personnalisées et faire remonter tout besoin de la collectivité en la matière ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent forêt-bois en la personne de Jacques FABRE.

En séance

Robert BOUSQUET précise que Francis CROS a été désigné comme représentant de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un élu référent forêt-bois en la personne de Jacques FABRE.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Christian BARDY

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de le mettre à jour ;

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 15 novembre 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, Hélène VERDIER quitte ses fonctions au sein de la Mairie de Lacaune et est recrutée, par voie de mutation, au sein de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er décembre 2023 sur la suppression du poste de rédacteur principal – 2ème classe ;

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi de rédacteur principal – 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression d'un emploi de rédacteur principal – 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

4. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES / AGENTS D'ANIMATION

Rapporteur : Jérôme BOUSQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2023 ;

Considérant que les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sont appelés, en période scolaire, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à leur base hebdomadaire de rémunération ;
 Considérant que le dépassement d'heures est restitué au moment des vacances d'été sous la forme de jours de récupération ;
 Considérant que le temps de travail de ces agents est de fait annualisé ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place l'annualisation du temps de travail des ATSEM / agents d'animation, selon trois périodes de référence appelées cycles de travail et présentées ci-dessous :

Cycle	Dénomination	Durée	Droits / congés annuel	Temps de travail moyen
1	Vacances d'été	8 semaines	3 semaines consécutives *	35h / 5 jours
2	Petites vacances	8 semaines	2 semaines non consécutives ** + 1,6 semaine de récupération lors des fêtes de fin d'année (structures fermées 8 jours / 10)	156h / 4,4 semaines
3	Période scolaire	36 semaines	/	1416h / 36 semaines dont 9h (conseils d'école, ...)
			5 semaines A rajouter : 2 jours de fractionnement acquis du fait des congés imposés l'été	1607h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place l'annualisation du temps de travail des ATSEM / agents d'animation telle que présentée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

5. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTES « DENEIGEMENT » AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Sylvie SOLOMIAC

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique organisant la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant que les agents des Services Techniques bénéficient de dégrèvements d'heures en contrepartie de missions particulières telles que le déneigement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des astreintes « déneigement ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Astreinte d'exploitation, liée au déneigement et à la sécurisation, pour les agents des Services Techniques.
- Astreinte de décision pour le Directeur et le Directeur-adjoint des Services Techniques.

Article 2 - Modalités d'organisation

- Période : les week-ends, de décembre à février inclus (soit 14 week-ends).
- Périodicité des astreintes pour chaque agent : 1 week-end sur 2 (soit 7 week-ends par agent). Il sera possible, en entente entre agents et avec l'accord du supérieur hiérarchique, de permuter des week-ends.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : Suite à l'appel téléphonique venant du Directeur ou du Directeur-adjoint des Services Techniques, l'agent d'astreinte intervient dans un délai maximum d'une heure.

Article 3 - Modalités de rémunération

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention. La collectivité a donc privilégié l'indemnité horaire d'intervention.

- Indemnité d'astreinte d'exploitation (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€ bruts*
- Indemnité d'astreinte de décision (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€ bruts*
- Indemnité horaire d'intervention : 22€ bruts*

* Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application du même jour.

En séance

Robert BOUSQUET rappelle l'obligation faite à la collectivité de respecter la règle des 1607 heures annuelles et de supprimer toutes dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif. Ce régime d'astreintes, qui ne concerne que le déneigement et la sécurisation, est encadré par les textes et bénéficiera autant aux agents qu'à la collectivité.

Armelle VIALA précise que sera également comptabilisé dans le temps de travail le temps de déplacement domicile / travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place du dispositif d'astreintes « déneigement » tel que présenté ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

6. MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouvel organigramme des services de la collectivité.

7. AVANCE COMPLEMENTAIRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET LOTISSEMENT BEL AIR 2

Rapporteur : Richard COLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 43 du 20 juillet 2020 autorisant la réalisation d'une avance du budget général au budget annexe Lotissement Bel Air 2 pour un montant prévisionnel de 543 900.00 € ;

Considérant que le montant des travaux de la phase 1 du lotissement doit être actualisé à la somme de 569 697.00 € ;

Considérant la nécessité de financer les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe lotissement Bel Air 2 ;

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une avance complémentaire du budget général au budget annexe lotissement Bel Air 2 pour un montant de 27 797.00 €. Elle sera portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe.

Les crédits ont été inscrits aux budgets primitifs du budget général et du budget annexe. Cette avance complémentaire sera mobilisée en fonction des dépenses réalisées sur le budget annexe et reversée au budget général au fur et à mesure de la vente des lots.

En séance

Robert BOUSQUET précise que l'opération « lotissement Bel Air II » comporte deux tranches d'aménagement : 6 lots dans le cadre de la tranche 1, 8 lots dans le cadre de la tranche 2. La collectivité a sollicité l'avis du Domaine quant au prix de cession du m². En effet, il serait souhaitable que ce prix de cession puisse être inférieur au coût d'aménagement réel (environ 72€ / m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une avance complémentaire du budget général au budget annexe lotissement Bel Air 2 pour un montant de 27 797.00 €.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

8. PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Marie-Claude STAVROPOULOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc puis le Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc ne s'acquittent plus du loyer de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de Lacaune depuis décembre 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc a déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse un recours en nullité de l'acte intitulé « Bail pour la location des locaux de la maison de retraite SAINT-VINCENT-DE-PAUL à Lacaune » et conteste donc la créance constituée ;

Considérant que le montant des titres émis en 2022 au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la location de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de Lacaune s'élève à 173 202.04 € ;

Considérant que les frais sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'élever au montant de 3 000.00 € ;

M. le Maire propose de constituer une provision de 180 000,00 € au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Cette provision sera inscrite au budget général par décision modificative n° 04.

En séance

Robert BOUSQUET précise que tous les mois la collectivité titre ces loyers au CIAS. Cette dotation aux provisions permet de diminuer le résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions (COLLET Richard, SAILLARD Sophie) et 15 pour, la constitution d'une provision de 180 000,00 € au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Abstentions : 2

Pour : 15

9. DM 04 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2023 023 du 23 avril 2023 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération 2023 044 du 29 août 2023 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération 2023 055 du 15 novembre 2023 adoptant la décision modificative n° 2 ;

Vu la décision 2023 05 du 11 décembre 2023 adoptant la décision modificative n° 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de provisionner au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, le montant des titres émis en 2022 au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la location de la Maison de Retraite rue de la Balme à Lacaune s'élevant à 173 202.04 € ainsi que les frais de justice sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative d'un montant de 3 000.00 € ;

Considérant que pour réaliser cette provision une décision modificative doit être adoptée ;

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative récapitulée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	155 500.00 €	180 500.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions (COLLET Richard, SAILLARD Sophie) et 15 pour d'adopter la décision modificative n°04 telle que présentée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Abstentions : 2

Pour : 15

10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « LES PETITS LUTINS »

Rapporteur : Alexis BENAMAR

Vu le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n° 2007-206 du 20 février 2007,

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique qui précise que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service,;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et de fonctionnement prévues dans le cadre de ce document au vu des prescriptions de la Protection Maternelle et Infantile du Tarn, de la Caisse d'Allocation Familiale du Département du Tarn, du Médecin ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la crèche « Les Petits Lutins » dans sa version de décembre 2023, applicable au 1er janvier 2024.

En séance

Armelle VIALA souligne la difficulté pour la collectivité de recruter du personnel ayant les qualifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la crèche « les petits lutins » dans sa version de décembre 2023, applicable au 1er janvier 2024.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 17

Pour : 17

11. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

5	11/12/2023	Compta	Décision budgétaire portant virement de crédits	M57
---	------------	--------	---	-----

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-322 : Travaux groupe scolaire Victor Hugo	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-115 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-336 : AMENAGEMENT SALLE BEL AIR	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-919 : CLINIQUE DENTAIRE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

12. QUESTIONS DIVERSES

- Installation d'un nouveau professionnel de santé : Baptiste CADENET, kinésithérapeute.
- Contact avec un 4^{ème} jeune médecin susceptible d'intervenir sur le territoire dans les prochains mois.
- Question concernant les modalités de réservation des minibus pour un séjour : renseignements pris à l'issue de la réunion, les minibus sont à la disposition des associations locales y compris à l'occasion de sorties sur plusieurs jours. Il convient de s'adresser à l'accueil de la Mairie qui gère le calendrier des réservations.
- Ouverture du pôle culturel prévue à l'automne 2024.

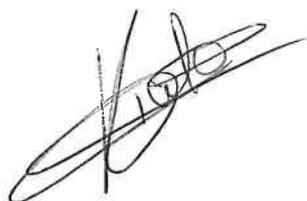
Dates à retenir

- Vœux de la Municipalité aux Lacaunais : Vendredi 19 janvier 2024.
- Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 21h40.

LE SECRETAIRE,

VIALA Armelle



LE PRESIDENT,

BOUSQUET Robert

